

BE-A0525\_716075\_807042\_FRE

Inventaire des archives du Bureau de  
l'enregistrement de Florennes (1796-1977)



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Instruments de recherche.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	8
Organisation.....	10
Archives.....	12
Contenu et structure.....	14
Contenu.....	14
Registres de formalité et de recette.....	14
Sommiers des domaines.....	14
Sommiere de la contribution foncière.....	15
Registres de dépôt des déclarations de succession.....	15
Tables alphabétiques et répertoires.....	15
Registres d'inscription du privilège agricole.....	16
Déclarations de succession.....	16
Sélections et éliminations.....	17
Accroissements / compléments.....	17
Mode de classement.....	17
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	19
I. Registres de formalité et de recette.....	19
A. Actes civils publics.....	19
1 - 286 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (série 5). 1796-1977.....	19
B. Actes sous seing privé.....	37
287 - 350 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1799-1968.....	37
351 - 357 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (série 6 <sup>2</sup> ). 1921-1973.....	41
C. Annexes.....	41
358 - 381 Copies d'actes sous seing privé. 1921-1944.....	41
382 - 405 Copies de baux. 1921-1944.....	43
406 - 427 Copies de baux et d'actes sous seing privé. 1945-1966.....	44
II. Biens domaniaux.....	47
428 - 433 Sommiere de consistance des biens corporels appartenant à l'État (série 32). 1838-1920.....	47
III. Contribution foncière.....	48
436 - 502 Sommiers de la contribution foncière (44). 1832-1976.....	48
436 - 443 Cerfontaine.....	48
444 - 448 Corenne.....	48
449 - 455 Flavion.....	49
456 - 465 Florennes.....	49

466 - 468 Morville.....	50
469 - 472 Oret.....	50
473 - 478 Rosée.....	50
479 - 483 Saint-Aubin.....	51
484 - 490 Senzeilles.....	51
491 - 495 Villers-Deux-Églises.....	51
496 - 502 Villers-le-Gambon.....	52
IV. Biens hors du ressort du bureau.....	53
V. Dépôt de déclarations de succession.....	54
504 - 538 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (série 47). 1798-1976.....	54
539 - 542 Table alphabétique des déclarations de successions et de mutations par décès (série 47/3). 1799-1859.....	56
VI. Tables alphabétiques et répertoires.....	57
A. Répertoires des propriétaires.....	57
543 - 568 Répertoire général des propriétaires (série 50). 1860-1965.....	57
B. Acquéreurs.....	58
569 - 623 Tables alphabétiques des acquéreurs et nouveaux possesseurs de biens immeubles (série 50/2). 1797-1859.....	58
601 - 623 Série classée par ordre alphabétique. 1853-1859.....	60
C. Vendeurs.....	62
624 - 652 Tables alphabétiques des vendeurs et précédents possesseurs de biens immeubles (série 50/3). 1793-1859.....	62
D. Partages.....	64
653 - 655 Table alphabétique des partages passés devant notaires ou faits sous seing privé (série 50/4). 1797 (an VI)-1827.....	64
656 - 657 Table alphabétique des copartageants (série 50/5). 1813-1827.....	64
E. Testaments.....	64
F. Créanciers.....	64
659 - 665 Répertoires généraux des créanciers (série 51). 1854-1889.....	64
G. Tables des propriétaires.....	65
666 - 672 Table alphabétique générale des propriétaires (série 52). 1860-1926.....	65
H. Décès.....	66
673 - 684 Tables alphabétiques des décès (série 54). 1810-1976.....	66
VII. Inventaires et sommiers d'ordres.....	67
686 - 687 Registre des personnes domiciliées hors du Royaume possédant des immeubles en Belgique (série 60). 1922-1961.....	67
VIII. Privilège agricole.....	68
688 - 710 Registres d'inscription du privilège agricole (série 65). 21 mai 1884 - 14 mars 1966.....	68
711 - 712 Table alphabétique du registre d'inscription du privilège agricole (série 66). 1884-1975.....	69
IX. Déclarations de succession et de la taxe compensatoire sur les Associations sans but lucratif.....	70
A. Personnes physiques.....	70
713 - 849 Déclarations de succession (série 187). 1818-1945.....	70
B. Associations sans but lucratif.....	78
850 - 851 Déclarations de patrimoine des ASBL (série 187/3). 1942-1989.....	78



## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'enregistrement de Florennes

Période:

1796 - 1989

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0525.718

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Namur

Producteurs d'archives:

Bureau de l'Enregistrement de Florennes, an IV - 1949

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire <sup>1</sup>.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

### *INSTRUMENTS DE RECHERCHE*

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de Jean Bovesse, *Répertoire général des archives des bureaux de recettes de l'enregistrement conservées aux Archives de l'État à Namur*.

### *RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION*

L'utilisation des archives des bureaux de l'enregistrement est parfois peu aisée. Des tableaux présentant des stratégies de recherche dans celles-ci ont été placés en annexe à la présente description générale du fonds. Le lecteur peut également et utilement consulter le jalon de recherche suivant :

DE REU P. (traduit par BODART E.), *Acquérir et vendre un bien immobilier (de 1795 à nos jours)*, Bruxelles, 2016 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Jalons de recherche, 42).

Nous recommandons également l'utilisation de la base de données en ligne *Daphnis*, détaillant les évolutions des ressorts territoriaux des bureaux fiscaux depuis leur instauration jusqu'à nos jours, et ce pour les compétences principales qui ont pu leur être attribuées. <sup>2</sup>

---

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

2 Pour en savoir plus : <https://daphnis.arch.be/search/> (consulté le 6 septembre 2021).

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Bureau de l'enregistrement de Florennes (1976).

#### *Ancien nom :*

Bureau de l'enregistrement et des domaines de Florennes (1796-1976).

#### *Successeur en droit :*

Bureau de l'enregistrement de Walcourt (1977-2014).

Association de bureaux de l'enregistrement de Dinant (2014).

Bureaux de l'enregistrement (actes authentiques/divers/droits de succession) de Dinant (2014-2018).

Bureau Sécurité juridique de Dinant (2018 à nos jours).

## HISTORIQUE

Les lois révolutionnaires des 5 et 19 décembre 1790 instaurent les droits d'enregistrement, taxes sur les transferts de biens (surtout immobiliers), prélevées par le biais d'un enregistrement par le fonctionnaire compétent. Les premiers bureaux de l'enregistrement et des domaines sont créés dès 1796, juste après l'annexion de la Belgique à la République française. Par cette loi sur la réunion de la Belgique (les anciens Pays-Bas autrichiens) et du pays de Liège à la France, datée du 1er octobre 1795 (9 vendémiaire an IV), la Convention nationale décrète la division en neuf départements dont celui de " Sambre-et-Meuse " avec Namur pour chef-lieu. Le département est lui-même divisé en cantons municipaux. Le ressort d'un bureau va alors correspondre à un ou plusieurs de ces cantons.

L'arrêté du Directoire exécutif en date du 15 février 1796 (26 pluviôse an IV) mentionne l'existence d'un bureau de l'enregistrement à Florennes <sup>3</sup>. Ce dernier a pour ressort les cantons de Florennes et de Walcourt.

4

Sous le Consulat, les cantons municipaux sont supprimés par la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII) <sup>5</sup>et remplacés par les cantons judiciaires créés par arrêté des consuls du 8 novembre 1801 (17 frimaire an X) <sup>6</sup>. La suppression

---

3 Arrêté du directoire exécutif du 15 février 1796 (26 pluviôse an IV) qui détermine les bureaux d'hypothèque à établir dans les départements réunis, Pasimonie, 1re série, t. 7, p. LXII-LXIII.

4 VRIELINCK, Sv., De territoriale indeling van België. 1795-1963, vol. 1, Louvain, 2000, p. 356-357.

5 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 1er, n° 17, arrêté n° 115.

6 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

des municipalités de canton et l'établissement des cantons judiciaires n'est cependant effective qu'à partir du 1er janvier 1808.

En effet, suite à une disposition du Conseiller d'État Directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines du 21 novembre 1807, les ressorts des bureaux de l'enregistrement du département sont modifiés. Cependant, mis à part quelques transferts, le ressort du Bureau de l'enregistrement de Florennes n'est pas modifié :

78

Le 29 août 1809, Maurenne cesse d'exister en tant que commune pour être absorbée par Hastière-Lavaux. Se faisant, la localité quitte le ressort de Florennes pour celui du Bureau de l'enregistrement de Dinant.

Avec l'arrêté royal du 15 octobre 1838, un bureau de l'enregistrement et des domaines est créé à Walcourt. Désormais, le ressort du bureau de Florennes se limite aux communes du canton éponyme <sup>9</sup>.

Le 1er juillet 1976, le Bureau de l'enregistrement et des domaines de Beauraing devient le "*bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Dinant*". À cette occasion, certains bureaux, dont celui de Florennes, lui transfèrent une partie de leurs compétences et ne gardent que les suivantes :

- perception du droit d'enregistrement sur les actes notariés, administratifs, sous seing privé ou passés en pays étrangers, ainsi que sur les exploits et procès-verbaux des huissiers de justice et sur les protêts ;
  - perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession ;
  - accomplissement des formalités qui résultent des activités des juges et des officiers du Ministère public des juridictions établies ou siégeant dans le ressort de ces bureaux, quant à la perception des droits d'enregistrement et de greffe.
- Le Bureau de l'enregistrement et des domaines de Florennes change également de nom pour celui de "*bureau de l'enregistrement*" <sup>10</sup>.

Le Bureau de l'enregistrement de Florennes disparaît au moment de la fusion des communes. À partir du 1er janvier 1977, les localités de son ressort sont réparties entre différents bureaux :

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales :

7 VRIELINCK, Sv., De territoriale indeling van België. 1795-1963, vol. 1, Louvain, 2000, p. 548.

8 VRIELINCK, Sv., De territoriale indeling van België. 1795-1963, vol. 1, Louvain, 2000, p. 439.

9 Bulletin officiel, t. XVIII : 2e semestre 1838, n° LXVI à CXXXVI, Bruxelles, 1838, p. 1011-1012.

10 Décision du directeur général du 31 mai 1976, dans Moniteur belge, 26 juin 1976, p 8623.



l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement<sup>11</sup>. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 12 décembre 1798 (22 frimaire an VII) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique<sup>12</sup>.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de

---

11 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

12 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*" <sup>13</sup>. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945 <sup>14</sup>introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire <sup>15</sup>. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux <sup>16</sup>.

## ORGANISATION

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé

---

13 R. SYMOENS, *Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique*, Bruxelles, 1942, p. 12.

14 *Moniteur belge* du 28 octobre 1945.

15 P. BOURGEOIS, *Le ministère des Finances (1830-1994)*. III. *Aperçu des compétences*, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (*Miscellanea Archivistica Studia*, 88).

16 L. DE FRENNE, *Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956*, Bruxelles, 2012 (*Rijksarchief Leuven, Inventarissen*, 50).

dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement<sup>17</sup>. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 12 décembre 1798 (22 frimaire an VII) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique<sup>18</sup>.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la

---

17 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

18 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*" <sup>19</sup>. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945 <sup>20</sup> introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire <sup>21</sup>. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux <sup>22</sup>.

## ARCHIVES

Le présent fonds est issu d'un transfert d'archives effectué en août 2016 dans le cadre du projet SATURN. Il intègre également 339 articles qui étaient repris au sein de l'ancien bloc d'archives de l'enregistrement transférées à Namur au cours de la première moitié du XXe siècle <sup>23</sup>.

19 R. SYMOENS, *Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique*, Bruxelles, 1942, p. 12.

20 *Moniteur belge* du 28 octobre 1945.

21 P. BOURGEOIS, *Le ministère des Finances (1830-1994)*. III. *Aperçu des compétences*, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (*Miscellanea Archivistica Studia*, 88).

22 L. DE FRENNE, *Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956*, Bruxelles, 2012 (*Rijksarchief Leuven, Inventarissen*, 50).

23 Cfr. J. BOVESSE, *Répertoire général des archives des bureaux des recettes de l'Enregistrement conservées aux Archives de l'Etat à Namur*, s.d..



## Contenu et structure

### CONTENU

Les archives classées dans le présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Bureau de l'enregistrement de Florennes ayant existé entre 1796 et 1977.

Procédons par grandes séries d'archives <sup>24</sup>:

### REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

La série des registres de formalité et de recette des actes civils publics couvre les années 1796 à 1977. Cette série portait les numéros 1 et 2 avant de porter le numéro 5 à partir de 1871. Les actes notariés et administratifs y sont enregistrés sous forme de colonnes qui reprennent les noms, le domicile et la profession des parties concernées, le nom du notaire et un résumé de l'acte. La série 6 (elle porte ce numéro depuis 1871) est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1799 à 1968. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc. La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921. Elle est conservée pour la période 1921-1973. Des copies de baux et actes sous seing privé ont été conservées pour la période 1921-1966.

### SOMMIERS DES DOMAINES

Le fonds contient plusieurs sommiers relatifs à la gestion des biens appartenant à l'État ou dont la gestion lui a été confiée. Il s'agit des sommiers de comptes ouverts des biens séquestrés, de consistance des biens et rentes des cures, de consistance des biens dont la fabrique d'église et les établissement de bienfaisance ont été envoyés en possession, ou encore des sommiers de consistance des biens corporels appartenant à l'État et des biens et rentes provenant des cures.

---

24 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011 (Miscellanea Archivistica Studia 198).

---

## SOMMIER DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE

Le sommier 44 est un outil clé pour accéder aux mutations d'immeubles, aux omissions dans les déclarations de succession et aux insuffisances dans l'évaluation du revenu des biens transmis. Les receveurs tiennent ces sommiers grâce aux extraits de rôle provenant de chaque communes pour la période 1834 à 1972 <sup>25</sup>. C'est l'équivalent pour l'Enregistrement de la matrice pour le Cadastre. Il répertorie, par propriétaire, l'ensemble des mutations de biens immeubles, en permettant de suivre ces transformations (d'où elles proviennent, et où elles se poursuivent). Classés par commune, les sommiers de la contribution foncière conservés dans le présent fonds sont le reflet du dernier ressort du bureau. Pour consulter un sommier relatif à un ressort antérieur, il convient d'examiner l'inventaire du bureau compétent pour ladite commune en 1977-2014.

## REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47), conservés partiellement pour la période 1798 à 1976, contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils des déclarations. La série est complétée par des tables alphabétiques des déclarations de successions et de mutations par décès (série 47/3) couvrant la période 1799 à 1859.

## TABLES ALPHABÉTIQUES ET RÉPERTOIRES

Les tables des acquéreurs (série 50/2) ont existé de 1814 à 1859, date à laquelle elles sont remplacées par les répertoires des propriétaires (série 50). La table des vendeurs (série 50/3), également supprimée en 1859, fournissait jusqu'en 1828 le renvoi vers le registre de formalité correspondant (actes civils publics et actes sous seing privé) via la date de l'enregistrement. De 1828 à 1859, ce renvoi vers les registres de formalités (soit les séries 5 et 6) doit être recherché, au nom de la personne, dans les tables des acquéreurs auxquelles les tables des vendeurs renvoient. Les séries conservées sont assez complètes pour la période allant de 1793 à 1965.

Les tables alphabétiques des partages (série 50/4) concernent les biens mobiliers et immobiliers et fournissent les noms des personnes décédées. Elles renvoient aux déclarations de succession. La table des copartageants (série 50/5) donne les noms des copartageants et permet un accès à la table des partages. Les tables des testaments (série 50/7) ont également été conservées pour les années 1848 à 1864.

---

<sup>25</sup> VUARNIER, M. T., *Traité de la manutention des employés de l'enregistrement et des domaines*, t. 1, Paris, 1848, p. 374.

Les répertoires généraux des créanciers (série 51) renvoient à la documentation hypothécaire. Ils permettent de retrouver toutes les créances inscrites en faveur d'un même créancier, domicilié dans l'arrondissement du bureau. Cette série 51 a été créée en 1846 et est théoriquement supprimée en 1966. Sept volumes sont conservés pour la période 1854 à 1889.

De 1860 à 1901, si on connaît le nom de la personne, la table générale des propriétaires (série 52) renvoie au répertoire général des propriétaires (série 50) qui renvoie vers les séries 5, 6 et 187. À partir de 1901 environ, les comptes mobiles (série 58) remplacent partiellement les répertoires des propriétaires. Malheureusement, la série 50 ou répertoire général des propriétaires n'a pas été versée pour ce bureau, comme souvent ailleurs, le receveur invoquant leur utilité administrative. La série 52 couvre la période allant de 1870 au début du 20<sup>e</sup> siècle.

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent très imparfaitement la période allant de 1810 à 1976. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

Introduit sous sa forme finale en 1901, ce registre des étrangers (série 60) reprend toutes les personnes dont le domicile est situé à l'étranger et qui détiennent des droits immobiliers dans le ressort du bureau. Le compte mobile renvoie à cette série. Ce registre est théoriquement tenu jusque 1967 au plus tard. Un registre est conservé pour les années 1922 à 1961.

## REGISTRES D'INSCRIPTION DU PRIVILÈGE AGRICOLE

Introduits en 1884, ces registres (série 65) contiennent la transcription intégrale des actes portant octroi de privilèges agricoles. La série conservée couvre les années 1884 à 1966. Une table permet de se repérer au sein de ces volumes (série 66).

## DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926. Les déclarations sont conservées pour la période 1818 à 1945.

La taxe annuelle compensatoire aux droits de succession mise à charge des



associations sans but lucratif est introduite par la loi du 27 juin 1921. Ces associations sont dès lors tenues de déposer annuellement une déclaration de patrimoine auprès du bureau des successions. Ces déclarations (série 187/3), parfois réunies dans le recueil des déclarations de succession, sont ici conservées, de manière imparfaite, dans une série autonome pour les années 1942 à 1989.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

La sélection et le transfert sont basés sur le tableau de tri suivant : VAN EECKENRODE Marie, *SPF Finances. Administration générale de la Documentation patrimoniale. Administration Sécurité juridique. Services opérationnels. Centres et bureaux Sécurité juridique, Tableau de tri des archives. 2021*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces (Tableaux de gestion et Tableaux de tri 281), 2021.

### *ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS*

Le fonds est clos puisque le bureau n'existe plus depuis 1977.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes unités d'archives ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description.



---

## Description des séries et des éléments

### I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

#### A. ACTES CIVILS PUBLICS

1 - 286 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (SÉRIE 5). 1796-1977.

- |    |  |          |
|----|--|----------|
| 1  | 7 février 1796 (18 pluviôse an IV) - 2 octobre 1797 (11 vendémiaire an VI) (5/1).      | 1 volume |
| 2  | 2 octobre 1797 (11 vendémiaire an VI) - 20 mars 1799 (30 ventôse an VII) (5/2).        | 1 volume |
| 3  | 21 mars 1799 (1er germinal an VII) - 13 janvier 1801 (23 nivôse an IX) (5/3).          | 1 volume |
| 4  | 15 janvier 1801 (25 nivôse an IX) - 12 septembre 1802 (25 fructidor an X) (5/4).       | 1 volume |
| 5  | 23 septembre 1802 (1er vendémiaire an XI) - 22 juillet 1803 (3 thermidor an XI) (5/5). | 1 volume |
| 6  | 12 août 1803 (24 thermidor an XI) - 30 avril 1804 (10 floréal an XII) (5/6).           | 1 volume |
| 7  | 2 mai 1804 (12 floréal an XII) - 15 février 1805 (26 pluviôse an XIII) (5/7).          | 1 volume |
| 8  | 15 février 1805 (26 pluviôse an XIII) - 15 décembre 1805 (24 frimaire an XIV) (5/8).   | 1 volume |
| 9  | 17 décembre (26 frimaire an XIV) - 17 octobre 1806 (5/9).                              | 1 volume |
| 10 | 25 octobre 1806 - 30 juin 1807 (5/10).   | 1 volume |

11	1er juillet 1808 - 4 mai 1808 (5/11).	1 volume
12	5 mai 1808 - 1er mars 1809 (5/12).	1 volume
13	1er mars 1809 - 11 janvier 1810 (5/13).	1 volume
14	12 janvier 1810 - 10 décembre 1810 (5/14).	1 volume
15	11 octobre 1810 - 11 janvier 1815 (5/15).	1 volume
16	12 janvier 1815 - 17 novembre 1815 (5/16).	1 volume
17	17 novembre 1815 - 20 juin 1817 (5/17).	1 volume
18	20 juin 1817 - 22 juin 1818 (5/18).	1 volume
19	23 juin 1818 - 1er avril 1821 (5/19).	1 volume
20	2 avril 1821 - 18 août 1822 (5/20).	1 volume
21	18 octobre 1822 - 10 juillet 1823 (5/21).	1 volume
22	10 juillet 1823 - 27 mars 1825 (5/22).	1 volume
23	28 mars 1825 - 29 juillet 1826 (5/23).	1 volume
24	29 juillet 1826 - 21 novembre 1827 (5/24).	1 volume
25	21 novembre 1827 - 31 août 1828 (5/25).	1 volume
26	1er septembre 1828 - 5 janvier 1830 (5/26).	1 volume
27	7 janvier 1830 - 22 avril 1831 (5/27).	

---

		1 volume
28	23 avril 1831 - 26 septembre 1831 (5/28).	1 volume
29	26 septembre 1831 - 1er avril 1832 (5/29).	1 volume
30	2 avril 1832 - 25 mars 1833 (5/30).	1 volume
31	25 mars 1833 - 7 janvier 1834 (5/31).	1 volume
32	7 janvier 1834 - 4 avril 1834 (5/32).	1 volume
33	5 avril 1834 - 10 octobre 1834 (5/33).	1 volume
34	11 octobre 1834 - 6 avril 1835 (5/34).	1 volume
35	6 avril 1835 - 24 août 1835 (5/35).	1 volume
36	25 août 1835 - 15 février 1836 (5/36).	1 volume
37	16 février 1836 - 4 juillet 1836 (5/37).	1 volume
38	4 juillet 1836 - 9 janvier 1837 (5/38).	1 volume
39	10 octobre 1837 - 11 juin 1837 (5/39).	1 volume
40	12 juin 1837 - 28 novembre 1837 (5/40).	1 volume
41	28 novembre 1837 - 13 avril 1838 (5/41).	1 volume
42	13 avril 1838 - 16 juillet 1838 (5/42).	1 volume
43	16 juillet 1838 - 13 février 1839 (5/43).	1 volume

---

44	14 février 1839 - 28 juillet 1839 (5/44).	1 volume
45	29 juillet 1839 - 21 mai 1840 (5/45).	1 volume
46	22 mai 1840 - 15 avril 1841 (5/46).	1 volume
47	16 avril 1841 - 19 janvier 1842 (5/47).	1 volume
48	19 janvier 1842 - 26 juillet 1842 (5/48).	1 volume
49	26 juillet 1842 - 23 février 1843 (5/49).	1 volume
50	23 février 1843 - 16 juillet 1843 (5/50).	1 volume
51	17 juillet 1843 - 1er avril 1844 (5/51).	1 volume
52	2 avril 1844 - 27 octobre 1844 (5/52).	1 volume
53	28 octobre 1844 - 20 juin 1845 (5/53).	1 volume
54	20 juin 1845 - 23 mars 1846 (5/54).	1 volume
55	23 mars 1846 - 4 janvier 1847 (5/55).	1 volume
56	4 janvier 1847 - 2 août 1848 (5/56).	1 volume
57	2 août 1848 - 15 avril 1848 (5/57).	1 volume
58	15 avril 1848 - 22 novembre 1848 (5/58).	1 volume
59	22 novembre 1848 - 4 septembre 1849 (5/59).	1 volume

---

60	4 septembre 1849 - 17 juin 1850 (5/60).	1 volume
61	17 juin 1850 - 18 avril 1851 (5/61).	1 volume
62	18 avril 1851 - 26 janvier 1852 (5/62).	1 volume
63	27 janvier 1852 - 29 juin 1852 (5/63).	1 volume
64	29 juin 1852 - 3 janvier 1853 (5/64).	1 volume
65	3 janvier 1853 - 8 juin 1853 (5/65).	1 volume
66	9 juin 1853 - 21 janvier 1854 (5/66).	1 volume
67	22 janvier 1854 - 1er juillet 1854 (5/67).	1 volume
68	2 juillet 1854 - 10 juillet 1855 (5/68).	1 volume
69	12 juillet 1855 - 14 février 1856 (5/69).	1 volume
70	14 février 1856 - 2 juillet 1856 (5/70).	1 volume
71	1er juillet 1856 - 7 janvier 1857 (5/71).	1 volume
72	7 janvier 1857 - 15 juin 1857 (5/73).	1 volume
73	15 juin 1857 - 4 décembre 1857 (5/74).	1 volume
74	4 décembre 1857 - 1er mai 1858 (5/75).	1 volume
75	1er mai 1858 - 2 septembre 1858 (5/76).	1 volume
76	2 septembre 1858 - 22 janvier 1859 (5/77).	

1 volume

- 
- |    |  |          |
|----|--|----------|
| 77 | 22 janvier 1859 - 20 juin 1859 (5/78).     | 1 volume |
| 78 | 20 juin 1859 - 7 décembre 1859 (5/79).     | 1 volume |
| 79 | 7 décembre 1859 - 1er mai 1860 (5/80).     | 1 volume |
| 80 | 1er mai 1860 - 27 octobre 1860 (5/81).     | 1 volume |
| 81 | 27 octobre 1860 - 22 mars 1861 (5/82).     | 1 volume |
| 82 | 22 mars 1861 - 2 août 1861 (5/83).         | 1 volume |
| 83 | 3 août 1861 - 5 janvier 1862 (5/84).       | 1 volume |
| 84 | 6 janvier 1862 - 14 mai 1862 (5/85).       | 1 volume |
| 85 | 14 mai 1862 - 27 octobre 1862 (5/86).      | 1 volume |
| 86 | 27 octobre 1862 - 2 avril 1863 (5/87).     | 1 volume |
| 87 | 2 avril 1863 - 4 août 1863 (5/88).         | 1 volume |
| 88 | 4 août 1863 - 26 novembre 1863 (5/89).     | 1 volume |
| 89 | 26 novembre 1863 - 4 avril 1864 (5/90).    | 1 volume |
| 90 | 4 avril 1864 - 12 juillet 1864 (5/91).     | 1 volume |
| 91 | 12 juillet 1864 - 15 décembre 1864 (5/92). | 1 volume |
| 92 | 15 décembre 1864 - 10 mai 1865 (5/93).     | 1 volume |



---

93	10 mai 1865 - 27 janvier 1866 (5/94).	1 volume
94	29 janvier 1866 - 9 octobre 1866 (5/95).	1 volume
95	9 octobre 1866 - 25 février 1867 (5/96).	1 volume
96	26 février 1867 - 21 octobre 1867 (5/97).	1 volume
97	21 octobre 1867 - 25 juin 1868 (5/98).	1 volume
98	25 juin 1868 - 28 mars 1869 (5/99).	1 volume
99	29 mars 1869 - 10 décembre 1869 (5/100).	1 volume
100	10 décembre 1869 - 4 août 1870 (5/101).	1 volume
101	4 août 1870 - 5 juillet 1871 (5/102).	1 volume
102	5 juillet 1871 - 4 avril 1872 (5/103).	1 volume
103	4 avril 1872 - 1er mars 1873 (5/104).	1 volume
104	2 mars 1873 - 6 décembre 1873 (5/105).	1 volume
105	7 décembre 1873 - 10 août 1874 (5/106).	1 volume
106	10 août 1874 - 4 juin 1875 (5/107).	1 volume
107	4 juin 1875 - 21 octobre 1875 (5/108).	1 volume
108	21 octobre 1875 - 2 avril 1876 (5/109).	1 volume

---

109	3 avril 1876 - 12 février 1877 (5/110).	1 volume
110	12 février 1877 - 24 décembre 1877 (5/111).	1 volume
111	24 décembre 1877 - 8 juin 1878 (5/112).	1 volume
112	8 juin 1878 - 2 décembre 1878 (5/113).	1 volume
113	2 décembre 1878 - 1er mai 1879 (5/114).	1 volume
114	1er mai 1879 - 10 octobre 1879 (5/115).	1 volume
115	10 octobre 1879 - 8 avril 1880 (5/116).	1 volume
116	8 avril 1880 - 9 septembre 1880 (5/117).	1 volume
117	9 septembre 1880 - 15 juin 1881 (5/118).	1 volume
118	15 juin 1881 - 7 novembre 1881 (5/119).	1 volume
119	7 novembre 1881 - 10 mars 1882 (5/120).	1 volume
120	11 mars 1882 - 9 août 1882 (5/121).	1 volume
121	9 août 1882 - 10 février 1883 (5/122).	1 volume
122	10 février 1883 - 9 juillet 1883 (5/123).	1 volume
123	9 juillet 1883 - 16 décembre 1883 (5/124).	1 volume
124	17 décembre 1883 - 22 mai 1884 (5/125).	1 volume
125	22 mai 1884 - 10 octobre 1884 (5/126).	

---

		1 volume
126	10 octobre 1884 - 16 mars 1885 (5/127).	1 volume
127	17 mars 1885 - 7 juillet 1885 (5/128).	1 volume
128	7 juillet 1885 - 1er décembre 1885 (5/129).	1 volume
129	1er décembre 1885 - 7 avril 1886 (5/130).	1 volume
130	7 avril 1886 - 14 août 1886 (5/131).	1 volume
131	14 août 1886 - 6 janvier 1887 (5/132).	1 volume
132	6 janvier 1887 - 14 juin 1887 (5/133).	1 volume
133	14 juin 1887 - 19 novembre 1887 (5/134).	1 volume
134	19 novembre 1887 - 1er mai 1888 (5/135).	1 volume
135	1er mai 1888 - 27 septembre 1888 (5/136).	1 volume
136	28 septembre 1888 - 20 mars 1889 (5/137).	1 volume
137	20 mars 1889 - 20 août 1889 (5/138).	1 volume
138	20 août 1889 - 1er mars 1890 (5/139).	1 volume
139	1er mars 1890 - 19 juillet 1890 (5/140).	1 volume
140	19 juillet 1890 - 24 janvier 1891 (5/141).	1 volume
141	24 janvier 1891 - 29 mai 1891 (5/142).	1 volume

---

142	30 mai 1891 - 14 novembre 1891 (5/143).	1 volume
143	14 novembre 1891 - 9 mai 1892 (5/144).	1 volume
144	9 mai 1892 - 11 novembre 1892 (5/145).	1 volume
145	11 novembre 1892 - 6 juin 1893 (5/146).	1 volume
146	6 juin 1893 - 23 décembre 1893 (5/147).	1 volume
147	23 décembre 1893 - 5 juillet 1894 (5/148).	1 volume
148	5 juillet 1894 - 24 février 1895 (5/149).	1 volume
149	25 février 1895 - 15 septembre 1895 (5/150).	1 volume
150	16 septembre 1895 - 2 avril 1896 (5/151).	1 volume
151	2 avril 1896 - 23 octobre 1896 (5/152).	1 volume
152	23 octobre 1896 - 22 mai 1897 (5/153).	1 volume
153	22 mai 1897 - 22 décembre 1897 (5/154).	1 volume
154	22 décembre 1897 - 2 août 1898 (5/155).	1 volume
155	2 août 1898 - 14 février 1899 (5/156).	1 volume
156	15 février 1899 - 21 septembre 1899 (5/157).	1 volume
157	22 septembre 1899 - 20 avril 1900 (5/158).	1 volume

---

158	20 avril 1900 - 13 octobre 1900 (5/159).	1 volume
159	13 octobre 1900 - 3 avril 1901 (5/160).	1 volume
160	4 avril 1901 - 29 août 1901 (5/161).	1 volume
161	29 août 1901 - 3 mars 1902 (5/162).	1 volume
162	3 mars 1902 - 1er août 1902 (5/163).	1 volume
163	1er août 1902 - 26 janvier 1903 (5/164).	1 volume
164	27 janvier 1903 - 8 juillet 1903 (5/165).	1 volume
165	8 juillet 1903 - 29 janvier 1904 (5/166).	1 volume
166	30 janvier 1904 - 18 juin 1904 (5/167).	1 volume
167	18 juin 1904 - 21 décembre 1904 (5/168).	1 volume
168	22 décembre 1904 - 20 juin 1905 (5/169).	1 volume
169	20 juin 1905 - 13 décembre 1905 (5/170).	1 volume
170	13 décembre 1905 - 22 mai 1906 (5/171).	1 volume
171	22 mai 1906 - 2 novembre 1906 (5/172).	1 volume
172	2 novembre 1906 - 15 mai 1907 (5/173).	1 volume
173	15 mai 1907 - 14 novembre 1907 (5/174).	1 volume
174	15 novembre 1907 - 10 mai 1908 (5/175).	

---

		1 volume
175	11 mai 1908 - 7 novembre 1908 (5/176).	1 volume
176	7 novembre 1908 - 16 avril 1909 (5/177).	1 volume
177	16 avril 1909 - 26 août 1909 (5/178).	1 volume
178	26 août 1909 - 7 février 1910 (5/179).	1 volume
179	8 février 1910 - 18 juin 1910 (5/180).	1 volume
180	18 juin 1910 - 30 novembre 1910 (5/181).	1 volume
181	1er décembre 1910 - 8 mai 1911 (5/182).	1 volume
182	8 mai 1911 - 2 octobre 1911 (5/183).	1 volume
183	2 octobre 1911 - 9 avril 1912 (5/184).	1 volume
184	9 avril 1912 - 10 décembre 1912 (5/185).	1 volume
185	10 septembre 1912 - 24 février 1913 (5/186).	1 volume
186	24 février 1913 - 29 juillet 1913 (5/187).	1 volume
187	30 juillet 1913 - 24 février 1914 (5/188).	1 volume
188	24 février 1914 - 11 janvier 1915 (5/189).	1 volume
189	11 janvier 1915 - 3 avril 1916 (5/190).	1 volume
190	3 avril 1916 - 7 mars 1917 (5/191).	1 volume

---

191	7 mars 1917 - 8 janvier 1918 (5/192).	1 volume
192	8 janvier 1918 - 22 août 1918 (5/193).	1 volume
193	22 août 1918 - 24 avril 1919 (5/194).	1 volume
194	24 avril 1919 - 1er septembre 1919 (5/195).	1 volume
195	2 septembre 1919 - 14 février 1920 (5/196).	1 volume
196	14 février 1920 - 1er juillet 1920 (5/197).	1 volume
197	1er juillet 1920 - 21 décembre 1920 (5/198).	1 volume
198	21 décembre 1920 - 27 avril 1921 (5/199).	1 volume
199	27 avril 1921 - 13 octobre 1921 (5/200).	1 volume
200	13 octobre 1921 - 4 avril 1922 (5/201).	1 volume
201	4 avril 1922 - 24 août 1922 (5/202).	1 volume
202	24 août 1922 - 5 février 1923 (5/203).	1 volume
203	5 février 1923 - 26 juin 1923 (5/204).	1 volume
204	26 juin 1923 - 18 décembre 1923 (5/205).	1 volume
205	18 décembre 1923 - 7 mai 1924 (5/206).	1 volume
206	7 mai 1924 - 1er octobre 1924 (5/207).	1 volume

---

207	1er octobre 1924 - 7 mars 1925 (5/208).	1 volume
208	7 mars 1925 - 4 août 1925 (5/209).	1 volume
209	5 août 1925 - 19 février 1926 (5/210).	1 volume
210	19 février 1926 - 12 août 1926 (5/211).	1 volume
211	12 août 1926 - 8 mars 1927 (5/212).	1 volume
212	8 mars 1927 - 28 septembre 1927 (5/213).	1 volume
213	28 septembre 1927 - 2 avril 1928 (5/214).	1 volume
214	2 avril 1928 - 8 octobre 1928 (5/215).	1 volume
215	8 octobre 1928 - 10 avril 1929 (5/216).	1 volume
216	10 avril 1929 - 16 octobre 1929 (5/217).	1 volume
217	16 octobre 1929 - 25 avril 1935 (5/218).	1 volume
218	25 avril 1935 - 10 décembre 1930 (5/219).	1 volume
219	10 décembre 1930 - 24 juin 1931 (5/220).	1 volume
220	24 juin 1931 - 29 décembre 1931 (5/221).	1 volume
221	29 décembre 1931 - 26 juillet 1932 (5/222).	1 volume
222	26 juillet 1932 - 20 janvier 1933 (5/223).	1 volume
223	20 janvier 1933 - 5 juillet 1933 (5/224).	



---

		1 volume
224	5 juillet 1933 - 13 janvier 1934 (5/225).	1 volume
225	13 janvier 1934 - 28 juillet 1934 (5/226).	1 volume
226	28 juillet 1934 - 6 mars 1935 (5/227).	1 volume
227	6 mars 1935 - 4 septembre 1935 (5/228).	1 volume
228	4 septembre 1935 - 7 mars 1936 (5/229).	1 volume
229	7 mars 1936 - 14 août 1936 (5/230).	1 volume
230	14 août 1936 - 8 février 1937 (5/231).	1 volume
231	8 février 1937 - 10 août 1937 (5/232).	1 volume
232	11 août 1937 - 1er février 1938 (5/233).	1 volume
233	1er février 1938 - 18 juillet 1938 (5/234).	1 volume
234	18 juillet 1938 - 25 janvier 1939 (5/235).	1 volume
235	25 janvier 1939 - 8 juillet 1939 (5/236).	1 volume
236	10 juillet 1939 - 12 avril 1940 (5/237).	1 volume
237	13 avril 1940 - 7 mars 1941 (5/238).	1 volume
238	8 mars 1941 - 18 décembre 1941 (5/239).	1 volume
239	18 décembre 1941 - 3 août 1942 (5/240).	1 volume

---

240	4 août 1942 - 21 juin 1943 (5/241).	1 volume
241	22 juin 1943 - 1er juillet 1944 (5/242).	1 volume
242	1er juillet 1944 - 27 septembre 1945 (5/243).	1 volume
243	27 septembre 1945 - 19 avril 1946 (5/244).	1 volume
244	19 avril 1946 - 22 octobre 1946 (5/245).	1 volume
245	22 octobre 1946 - 16 juin 1947 (5/246).	1 volume
246	16 juin 1947 - 17 janvier 1948 (5/247).	1 volume
247	17 janvier 1948 - 26 août 1948 (5/248).	1 volume
248	27 août 1948 - 9 avril 1949 (5/249).	1 volume
249	9 avril 1949 - 21 novembre 1949 (5/250).	1 volume
250	22 novembre 1949 - 11 juin 1950 (5/251).	1 volume
251	12 juin 1950 - 2 mars 1951 (5/252).	1 volume
252	2 mars 1951 - 12 novembre 1951 (5/253).	1 volume
253	12 novembre 1951 - 13 juin 1952 (5/254).	1 volume
254	13 juin 1952 - 13 janvier 1953 (5/255).	1 volume
255	13 janvier 1953 - 17 août 1953 (5/256).	1 volume

---

256	17 août 1953 - 5 mars 1954 (5/257).	1 volume
257	6 mars 1954 - 15 octobre 1954 (5/258).	1 volume
258	15 octobre 1954 - 28 juin 1955 (5/259).	1 volume
259	28 juin 1955 - 11 mai 1956 (5/260).	1 volume
260	11 mai 1956 - 8 mars 1957 (5/261).	1 volume
261	8 mars 1957 - 3 janvier 1958 (5/262).	1 volume
262	3 janvier 1958 - 9 décembre 1958 (5/263).	1 volume
263	9 décembre 1958 - 30 octobre 1959 (5/264).	1 volume
264	30 octobre 1959 - 17 septembre 1960 (5/265).	1 volume
265	18 septembre 1960 - 30 août 1961 (5/266).	1 volume
266	31 août 1961 - 3 septembre 1962 (5/267).	1 volume
267	3 septembre 1962 - 2 septembre 1963 (5/268).	1 volume
268	2 septembre 1963 - 13 juillet 1964 (5/269).	1 volume
269	13 juillet 1964 - 1er juin 1965 (5/270).	1 volume
270	1er juin 1965 - 18 février 1966 (5/271).	1 volume
271	18 février 1966 - 17 novembre 1966 (5/272).	1 volume
272	17 novembre 1966 - 1er septembre 1967 (5/273).	

1 volume

273 1er septembre 1967 - 22 mai 1968 (5/274).

1 volume

274 22 mai 1968 - 4 mars 1969 (5/275).

1 volume

275 4 mars 1969 - 4 décembre 1969 (5/276).

1 volume

276 4 décembre 1969 - 1er octobre 1970 (5/277).

1 volume

277 1er octobre 1970 - 22 juin 1971 (5/278).

1 volume

278 22 juin 1971 - 25 avril 1972 (5/279).

1 volume

279 25 avril 1972 - 9 janvier 1973 (5/280).

1 volume

280 10 janvier 1973 - 22 août 1973 (5/281).

1 volume

281 22 août 1973 - 7 mai 1974 (5/282).

1 volume

282 7 mai 1974 - 3 janvier 1975 (5/283).

1 volume

283 3 janvier 1975 - 16 septembre 1975 (5/284).

1 volume

284 16 septembre 1975 - 27 avril 1976 (5/285).

1 volume

285 27 avril 1976 - 6 décembre 1976 (5/286).

1 volume

286 6 décembre 1976 - 10 janvier 1977 (5/287).

1 volume

*B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ*

287 - 350 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1799-1968.

- |     |   |          |
|-----|---|----------|
| 287 | 21 mars 1799 (1er germinal an VII) - 7 octobre 1800 (15 vendémiaire an IX) (6/1). | 1 volume |
| 288 | 8 octobre 1800 (16 vendémiaire an IX) - 31 décembre 1802 (10 nivôse an XI) (6/2). | 1 volume |
| 289 | 26 décembre 1802 (5 nivôse an XI) - 22 décembre 1805 (1er nivôse an XIV) (6/3).   | 1 volume |
| 290 | 1er janvier 1806 - 28 mars 1808 (6/4).  | 1 volume |
| 291 | 29 mars 1808 - 30 avril 1810 (6/5).   | 1 volume |
| 292 | 1er mai 1810 - 1er septembre 1813 (6/6).  | 1 volume |
| 293 | 1er septembre 1813 - 3 mars 1820 (6/7).   | 1 volume |
| 294 | 6 mars 1820 - 21 janvier 1825 (6/8).  | 1 volume |
| 295 | 22 janvier 1825 - 29 mai 1829 (6/9).  | 1 volume |
| 296 | 29 mai 1829 - 26 octobre 1833 (6/10).   | 1 volume |
| 297 | 26 octobre 1833 - 12 décembre 1837 (6/11).  | 1 volume |
| 298 | 12 décembre 1837 - 10 février 1840 (6/12).  | 1 volume |
| 299 | 11 février 1840 - 10 septembre 1842 (6/13).                                       | 1 volume |
| 300 | 12 septembre 1842 - 10 février 1845 (6/14).                                       |          |

---

		1 volume
301	10 février 1845 - 23 mars 1847 (6/15).	1 volume
302	24 mars 1847 - 21 février 1849 (6/16).	1 volume
303	21 février 1849 - 28 avril 1851 (6/17).	1 volume
304	28 avril 1851 - 6 mars 1853 (6/18).	1 volume
305	7 mars 1854 - 3 décembre 1856 (6/19).	1 volume
306	4 décembre 1856 - 15 septembre 1859 (6/20).	1 volume
307	16 septembre 1859 - 4 juillet 1862 (6/21).	1 volume
308	4 juillet 1862 - 30 janvier 1865 (6/22).	1 volume
309	30 janvier 1865 - 16 juin 1867 (6/23).	1 volume
310	17 juin 1867 - 16 juillet 1869 (6/24).	1 volume
311	17 juillet 1869 - 1er juin 1871 (6/25).	1 volume
312	1er juin 1871 - 11 octobre 1872 (6/26).	1 volume
313	11 octobre 1872 - 7 juin 1874 (6/27).	1 volume
314	8 juin 1874 - 5 décembre 1875 (6/28).	1 volume
315	6 décembre 1875 - 5 juillet 1877 (6/29).	1 volume
316	7 juillet 1877 - 4 avril 1879 (6/30).	1 volume

---

317	5 avril 1879 - 16 avril 1881 (6/31).	1 volume
318	17 avril 1881 - 24 avril 1883 (6/32).	1 volume
319	25 avril 1883 - 23 mars 1885 (6/33).	1 volume
320	23 mars 1885 - 5 mars 1887 (6/34).	1 volume
321	6 mars 1887 - 17 novembre 1888 (6/35).	1 volume
322	27 novembre 1888 - 3 août 1890 (6/36).	1 volume
323	4 août 1890 - 4 juin 1892 (6/37).	1 volume
324	5 juin 1892 - 3 mars 1894 (6/38).	1 volume
325	3 mars 1894 - 12 mars 1896 (6/39).	1 volume
326	12 mars 1896 - 23 juillet 1898 (6/40).	1 volume
327	23 juillet 1898 - 10 août 1900 (6/41).	1 volume
328	10 août 1900 - 17 août 1902 (6/42).	1 volume
329	18 août 1902 - 14 octobre 1904 (6/43).	1 volume
330	15 octobre 1904 - 11 novembre 1906 (6/44).	1 volume
331	12 novembre 1906 - 23 décembre 1908 (6/45).	1 volume
332	24 décembre 1908 - 22 mars 1911 (6/46).	1 volume

---

333	22 mars 1911 - 4 mars 1913 (6/47).	1 volume
334	4 mars 1913 - 11 avril 1915 (6/48).	1 volume
335	12 avril 1915 - 24 avril 1919 (6/49).	1 volume
336	24 avril 1919 - 3 août 1921 (6/50).	1 volume
337	4 août 1921 - 21 février 1924 (6/51).	1 volume
338	21 février 1924 - 15 février 1927 (6/52).	1 volume
339	16 février 1927 - 14 mars 1930 (6/53).	1 volume
340	15 mars 1930 - 13 mars 1933 (6/54).	1 volume
341	13 mars 1933 - 22 novembre 1935 (6/55).	1 volume
342	22 novembre 1935 - 1er avril 1938 (6/56).	1 volume
343	1er avril 1938 - 7 novembre 1940 (6/57).	1 volume
344	8 novembre 1940 - 6 décembre 1946 (6/58).	1 volume
345	7 décembre 1946 - 18 avril 1950 (6/59).	1 volume
346	18 avril 1950 - 25 mars 1954 (6/60).	1 volume
347	25 mars 1954 - 30 mars 1957 (6/61).	1 volume
348	31 mars 1957 - 12 mars 1960 (6/62).	1 volume
349	13 mars 1960 - 20 mai 1964 (6/63).	



---

		1 volume
350	20 mai 1964 - 8 mars 1968 (6/64).	1 volume
351	351 - 357 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (SÉRIE 6 <sup>2</sup> ). 1921-1973. 12 avril 1921 - 7 mars 1932 (6 <sup>2</sup> /1).	1 volume
352	8 mars 1932 - 23 juin 1945 (6 <sup>2</sup> /2).	1 volume
353	24 juin 1945 - 24 juillet 1950 (6 <sup>2</sup> /3).	1 volume
354	25 juillet 1950 - 22 mai 1956 (6 <sup>2</sup> /4).	1 volume
355	23 mai 1956 - 21 juin 1961 (6 <sup>2</sup> /5).	1 volume
356	22 juin 1961 - 18 mai 1967 (6 <sup>2</sup> /6).	1 volume
357	18 mai 1967 - 22 mai 1973 (6 <sup>2</sup> /7).	1 volume
 <i>C. ANNEXES</i>		
358	358 - 381 COPIES D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1921-1944. 1921.	1 chemise
359	1922.	1 chemise
360	1923.	1 chemise
361	1924.	1 chemise
362	1925.	1 chemise

363	1926.	1 chemise
364	1927.	1 chemise
365	1928.	1 chemise
366	1929.	1 chemise
367	1930.	1 chemise
368	1931.	1 chemise
369	1932.	1 chemise
370	1933.	1 chemise
371	1934.	1 chemise
372	1935.	1 chemise
373	1936.	1 chemise
374	1937.	1 chemise
375	1938.	1 chemise
376	1939.	1 chemise
377	1940.	1 chemise
378	1941.	1 chemise

---

379	1942.	1 chemise
380	1943.	1 chemise
381	1944.	3 pièces
382	382 - 405 COPIES DE BAUX. 1921-1944. 1921.	1 chemise
383	1922.	1 liasse
384	1923.	1 liasse
385	1924.	1 liasse
386	1925.	1 liasse
387	1926.	1 liasse
388	1927.	1 liasse
389	1928.	1 liasse
390	1929.	1 chemise
391	1930.	1 chemise
392	1931.	1 chemise
393	1932.	1 chemise
394	1933.	

1 liasse

---

395	1934.	1 chemise
396	1935.	1 chemise
397	1936.	1 chemise
398	1937.	1 chemise
399	1938.	1 chemise
400	1939.	1 chemise
401	1940.	1 chemise
402	1941.	1 chemise
403	1942.	1 chemise
404	1943.	1 chemise
405	1944.	1 chemise
406	406 - 427 COPIES DE BAUX ET D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1945-1966. 1945.	1 chemise
407	1946.	1 chemise
408	1947.	1 chemise
409	1948.	

---

		1 chemise
410	1949.	1 chemise
411	1950.	1 chemise
412	1951.	1 chemise
413	1952.	1 chemise
414	1953.	1 chemise
415	1954.	1 chemise
416	1955.	1 chemise
417	1956.	1 chemise
418	1957.	1 liasse
419	1958.	1 chemise
420	1959.	1 chemise
421	1960.	1 chemise
422	1961.	1 chemise
423	1962.	1 chemise
424	1963.	1 liasse
425	1964.	1 liasse

426 1965.

1 liasse

427 1966.

1 liasse

## II. BIENS DOMANIAUX

*428 - 433 SOMMIER DE CONSISTANCE DES BIENS CORPORELS  
APPARTENANT À L'ÉTAT (SÉRIE 32). 1838-1920.*

428	1838-1860.	1 volume
429	18 juillet 1860 - 9 septembre 1862.	1 volume
430	2 octobre 1860 - 28 août 1871.	1 volume
431	1866-1890.	1 volume
432	19 juillet 1877 - 1er juillet 1892.	1 volume
433	29 novembre 1890 - 24 septembre 1920.	1 volume
434	Pièces du sommier 32. Acte de vente d'immeubles. 1964.	2 pièces
435	Sommier de consistance des biens dont la fabrique d'église et les établissements de bienfaisance ont été envoyés en possession (série 40). 1838-1965.	1 volume

## III. CONTRIBUTION FONCIÈRE

436 - 502 SOMMIERS DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE (44). 1832-1976.

436	436 - 443 CERFONTAINE. Volume n° 1, articles n° 1-253.	1 volume
437	Volume n° 2, articles n° 254-577.	1 volume
438	Volume n° 3, articles n° 578-758.	1 volume
439	Volume n° 4, articles n° 759-957.	1 volume
440	Volume n° 5, articles n° 958-1443.	1 volume
441	Volume n° 6, articles n° 1444-1813.	1 volume
442	Volume n° 7, articles n° 1814-2160.	1 volume
443	Volume n° 8, articles n° 2161-2472.	1 volume
444	444 - 448 CORENNE. Volume n° 1, articles n° 1-213.	1 volume
445	Volume n° 2, articles n° 1-213.	1 volume
446	Volume n° 3, articles n° 214-370.	1 volume
447	Volume n° 4, articles n° 371-664.	1 volume
448	Volume n° 5, articles n° 665-721.	1 volume



---

449	449 - 455 FLAVION. Volume n° 1, articles n° 1-441.	1 volume
450	Volume n° 2, articles n° 1-441.	1 volume
451	Volume n° 3, articles n° 1-441.	1 volume
452	Volume n° 4, articles n° 442-643.	1 volume
453	Volume n° 5, articles n° 644-881.	1 volume
454	Volume n° 6, articles n° 882-1231.	1 volume
455	Volume n° 7, articles n° 1232-1282.	1 volume
456	456 - 465 FLORENNES. Volume n° 1, articles n° 1-822.	1 volume
457	Volume n° 2, articles n° 1-822.	1 volume
458	Volume n° 3, articles n° 1-822.	1 volume
459	Volume n° 4, articles n° 823-1010.	1 volume
460	Volume n° 5, articles n° 1011-1331.	1 volume
461	Volume n° 6, articles n° 1332-1496.	1 volume
462	Volume n° 7, articles n° 1497-1881.	1 volume
463	Volume n° 8, articles n° 1882-2241.	1 volume

---

464	Volume n° 9, articles n° 2242-2554.	1 volume
465	Volume n° 10, articles n° 2555-2830.	1 volume
466	466 - 468 MORVILLE. Volume n° 1, articles n° 1-336.	1 volume
467	Volume n° 2, articles n° 337-723.	1 volume
468	Volume n° 3, articles n° 724-752.	1 volume
469	469 - 472 ORET. Volume n° 1, articles n° 1-286.	1 volume
470	Volume n° 2, articles n° 1-286.	1 volume
471	Volume n° 3, articles n° 287-529.	1 volume
472	Volume n° 4, articles n° 530-703.	1 volume
473	473 - 478 ROSÉE. Volume n° 1, articles n° 1-376.	1 volume
474	Volume n° 2, articles n° 1-376.	1 volume
475	Volume n° 3, articles n° 212-376.	1 volume
476	Volume n° 4, articles n° 377-564.	1 volume
477	Volume n° 5, articles n° 565-911.	1 volume

---

478	Volume n° 6, articles n° 912-1078.	1 volume
479	479 - 483 SAINT-AUBIN. Volume n° 1, articles n° 1-533.	1 volume
480	Volume n° 2, articles n° 1-533.	1 volume
481	Volume n° 3, articles n° 1-533.	1 volume
482	Volume n° 4, articles n° 534-736.	1 volume
483	Volume n° 5, articles n° 737-1239.	1 volume
484	484 - 490 SENZEILLES. Volume n° 1, articles n° 1-243.	1 volume
485	Volume n° 2, articles n° 244-397.	1 volume
486	Volume n° 3, articles n° 398-685.	1 volume
487	Volume n° 4, articles n° 686-882.	1 volume
488	Volume n° 5, articles n° 883-1219.	1 volume
489	Volume n° 6, articles n° 1220-1565.	1 volume
490	Volume n° 7, articles n° 1566-1591.	1 volume
491	491 - 495 VILLERS-DEUX-ÉGLISES. Volume n° 1, articles n° 1-109.	1 volume

---

492	Volume n° 2, articles n° 110-249.	1 volume
493	Volume n° 3, articles n° 250-594.	1 volume
494	Volume n° 4, articles n° 595-930.	1 volume
495	Volume n° 5, articles n° 931-985.	1 volume
496	496 - 502 VILLERS-LE-GAMBON. Volume n° 1, articles n° 1-461.	1 volume
497	Volume n° 2, articles n° 1-461.	1 volume
498	Volume n° 3, articles n° 1-461.	1 volume
499	Volume n° 4, articles n° 462-656.	1 volume
500	Volume n° 5, articles n° 657-932.	1 volume
501	Volume n° 6, articles n° 933-1235.	1 volume
502	Volume n° 7, articles n° 1296-1450.	1 volume

503

IV. BIENS HORS DU RESSORT DU BUREAU

Table alphabétique du sommier des propriétés situées hors de l'arrondissement du bureau mais possédées par des personnes y domiciliées (série 45/2). 1860.

1 volume

## V. DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

*504 - 538 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (SÉRIE 47). 1798-1976.*

- |     |   |          |
|-----|---|----------|
| 504 | 12 décembre 1798 (22 frimaire an VII) - 8 avril 1802 (18 germinal an X) (47/2). | 1 volume |
| 505 | 15 avril 1802 (25 germinal an X) - 3 mai 1804 (13 floréal an XII) (47/3).       | 1 volume |
| 506 | 4 mai 1804 (14 floréal an XII) - 6 mai 1805 (16 floréal an XIII) (47/4).        | 1 volume |
| 507 | 6 mai 1805 (16 floréal an XIII) - 21 avril 1806 (47/5).                         | 1 volume |
| 508 | 2 mai 1806 - 17 juin 1807 (47/6).   | 1 volume |
| 509 | 18 juin 1807 - 27 juin 1808 (47/7).   | 1 volume |
| 510 | 28 juin 1808 - 31 octobre 1810 (47/8).  | 1 volume |
| 511 | 1er novembre 1810 - 29 juin 1813 (47/9).  | 1 volume |
| 512 | 10 janvier 1814 - 13 avril 1822.  | 1 volume |
| 513 | 15 mars 1899 - 15 janvier 1901 (47/33).   | 1 volume |
| 514 | 16 septembre 1901 - 19 avril 1904 (47/34).                                      | 1 volume |
| 515 | 20 avril 1904 - 25 octobre 1906 (47/35).  | 1 volume |
| 516 | 26 octobre 1906 - 10 mai 1909 (47/36).  | 1 volume |
| 517 | 11 mai 1909 - 7 décembre 1911 (47/37).  | 1 volume |

---

		1 volume
518	8 décembre 1911 - 5 juin 1914 (47/38).	1 volume
519	6 juin 1914 - 4 octobre 1916 (47/39).	1 volume
520	5 octobre 1916 - 19 avril 1919 (47/40).	1 volume
521	20 avril 1919 - 1er août 1921 (47/41).	1 volume
522	2 août 1921 - 4 mars 1924 (47/42).	1 volume
523	5 mars 1924 - 25 août 1926 (47/43).	1 volume
524	26 août 1926 - 14 janvier 1929 (47/44).	1 volume
525	15 janvier 1929 - 17 avril 1931 (47/45).	1 volume
526	18 avril 1931 - 23 août 1933 (47/46).	1 volume
527	24 août 1933 - 1er février 1936 (47/47).	1 volume
528	2 février 1936 - 3 juin 1938 (47/48).	1 volume
529	4 juin 1938 - 26 octobre 1940 (47/49).	1 volume
530	27 octobre 1940 - 19 décembre 1942 (47/50).	1 volume
531	20 décembre 1942 - 13 mai 1945 (47/51).	1 volume
532	12 mai 1945 - 3 août 1949 (47/52).	1 volume
533	4 août 1949 - 25 décembre 1953 (47/53).	1 volume

---

534	26 décembre 1953 - 27 mars 1958 (47/54).	1 volume
535	28 mars 1958 - 18 août 1963 (47/55).	1 volume
536	19 août 1963 - 21 septembre 1969 (47/56).	1 volume
537	22 septembre 1969 - 28 décembre 1975 (47/57).	1 volume
538	29 décembre 1975 - 29 décembre 1976 (47/58).	1 volume
	<i>539 - 542 TABLE ALPHABÉTIQUE DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSIONS ET DE MUTATIONS PAR DÉCÈS (SÉRIE 47/3). 1799-1859.</i>	
539	22 décembre 1799 (1er nivôse an VIII) - 1807.	1 volume
540	1822-1828.	1 volume
541	1827-1836.	1 volume
542	1836-1859.	1 volume



## VI. TABLES ALPHABÉTIQUES ET RÉPERTOIRES

## A. RÉPERTOIRES DES PROPRIÉTAIRES

543 - 568 RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES PROPRIÉTAIRES (SÉRIE 50).  
1860-1965.

543	Articles n° 1-487 (50/1A).	1 volume
544	Articles n° 488-1059 (50/1B).	1 volume
545	Articles n° 1-587 (50/2A).	1 volume
546	Articles n° 588-1171 (50/2B).	1 volume
547	Articles n° 1-552 (50/3A).	1 volume
548	Articles n° 553-1068 (50/3B).	1 volume
549	Articles n° 1-465 (50/4A).	1 volume
550	Articles n° 466-971 (50/4B).	1 volume
551	Articles n° 1-524 (50/5A).	1 volume
552	Articles n° 525-1084 (50/5B).	1 volume
553	Articles n° 1-571 (50/6A).	1 volume
554	Articles n° 572-1171 (50/6B).	1 volume
555	Articles n° 1-857 (50/7).	1 volume
556	Articles n° 1-828 (50/8).	1 volume

---

557	Articles n° 1-599 (50/9).	1 volume
558	Articles n° 1-376 (50/10).	1 volume
559	Articles n° 1-391 (50/11).	1 volume
560	Articles n° 1-421 (50/12).	1 volume
561	Articles n° 1-539 (50/13).	1 volume
562	Articles n° 1-391 (50/14).	1 volume
563	Articles n° 1-601 (50/15).	1 volume
564	Articles n° 1-598 (50/16).	1 volume
565	Articles n° 1-395 (50/17).	1 volume
566	Articles n° 1-603 (50/18).	1 volume
567	Articles n° 1-399 (50/19).	1 volume
568	Articles n° 1-482 (50/20).	1 volume

### *B. ACQUÉREURS*

569 - 623 TABLES ALPHABÉTIQUES DES ACQUÉREURS ET  
NOUVEAUX POSSESSEURS DE BIENS IMMEUBLES (SÉRIE 50/2).  
1797-1859.

569	1797 (an VI)-1803 (an XI).	1 volume
570	1803 (an XII)-1807.	1 volume

---

571	1808-1810.	1 volume
572	1811-1813.	1 volume
573	1813-1818.	1 volume
575	1818.	1 volume
576	1824.	1 volume
574	1826-1827.	1 volume
577	1828-1830.	1 volume
578	1830-1831.	1 volume
579	1831-1832.	1 volume
580	1832-1833.	1 volume
581	1833-1834.	1 volume
582	1834-1835.	1 volume
583	1836.	1 volume
584	1837.	1 volume
585	1837.	1 volume
586	1838.	1 volume

---

587	1838.	1 volume
588	1839.	1 volume
589	1840.	1 volume
590	1840-1841.	1 volume
591	1841-1842.	1 volume
592	1842.	1 volume
593	1842-1843.	1 volume
594	1844.	1 volume
595	1845-1846.	1 volume
596	1847-1848.	1 volume
597	1848-1849.	1 volume
598	1849-1850.	1 volume
599	1851-1852.	1 volume
600	1852-1853.	1 volume
601	<i>601 - 623 SÉRIE CLASSÉE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE. 1853-1859.</i> A.	1 volume
602	B.	

---

		1 volume
603	C.	1 volume
604	D.	1 volume
605	D.	1 volume
606	E.	1 volume
607	F.	1 volume
608	G.	1 volume
609	H.	1 volume
610	J.	1 volume
611	K.	1 volume
612	L.	1 volume
613	M.	1 volume
614	N.	1 volume
615	O.	1 volume
616	P.	1 volume
617	Q.	1 volume
618	R.	1 volume

---

619	S.	1 volume
620	T.	1 volume
621	V.	1 volume
622	W.	1 volume
623	Z.	1 volume

### C. VENDEURS

624 - 652 TABLES ALPHABÉTIQUES DES VENDEURS ET PRÉCÉDENTS POSSESSEURS DE BIENS IMMEUBLES (SÉRIE 50/3).  
1793-1859.

624	1793 (an II)-1797 (an V).	1 volume
625	1796 (an V)-1798 (an VI).	1 volume
626	1799 (an VI)-1804 (an XII).	1 volume
627	1803 (an XII)-1807.	1 volume
628	1808-1810.	1 volume
629	1808-1813.	1 volume
630	1813-1817.	1 volume
631	1819-1822.	1 volume
632	1822-1825.	1 volume

---

633	1826-1827.	1 volume
634	1828-1829.	1 volume
635	1830.	1 volume
636	1830-1831.	1 volume
637	1831.	1 volume
638	1832.	1 volume
639	1832-1833.	1 volume
640	1834-1835.	1 volume
641	1836.	1 volume
642	1836-1837.	1 volume
643	1837.	1 volume
644	1837-1838.	1 volume
645	1838.	1 volume
646	1838-1839.	1 volume
647	1839.	1 volume
648	1840-1841.	1 volume

---

649	1842.	1 volume
650	1842-1843.	1 volume
651	1844-1845.	1 volume
652	1853-1859.	1 volume

#### *D. PARTAGES*

653 - 655 TABLE ALPHABÉTIQUE DES PARTAGES PASSÉS DEVANT NOTAIRES OU FAITS SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 50/4). 1797 (AN VI)-1827.

653	1797 (an VI)-1813.	1 volume
654	1813-1819.	1 volume
655	1819-1827.	1 volume

656 - 657 TABLE ALPHABÉTIQUE DES COPARTAGEANTS (SÉRIE 50/5). 1813-1827.

656	1813-1819 (50/5/2).	1 volume
657	1819-1827 (50/5/3).	1 volume

#### *E. TESTAMENTS*

658	Table alphabétique des testaments enregistrés (série 50/7). 1848-1864.	1 volume
-----	--	----------

#### *F. CRÉANCIERS*

659 - 665 RÉPERTOIRES GÉNÉRAUX DES CRÉANCIERS (SÉRIE 51). 1854-1889.

659	Articles n° 1-367 (51/3).	
-----	---------------------------	--



---

		1 volume
660	Articles n° 1-331 (51/4).	1 volume
661	Articles n° 1-549 (51/5).	1 volume
662	Articles n° 1-446 (51/6).	1 volume
663	Articles n° 1-370 (51/7).	1 volume
664	Articles n° 1-201 (51/8).	1 volume
665	Articles n° 1-403 (51/9).	1 volume

#### *G. TABLES DES PROPRIÉTAIRES*

##### 666 - 672 TABLE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES (SÉRIE 52). 1860-1926.

666	A-COL (52/1).	1 volume
667	COLI-DUCH (52/2).	1 volume
668	DUCHE-HIL (52/3).	1 volume
669	HIN-MAR (52/4).	1 volume
670	MAS-REM (52/5).	1 volume
671	REN-Z (52/6).	1 volume
672	Suite (52/8).	1 volume

*H. DÉCÈS*

673 - 684 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS (SÉRIE 54). 1810-1976.

673	1810-1812 (54/2).	1 volume
674	1905-1914 (54/23).	1 volume
675	1914-1922 (54/24).	1 volume
676	1923-1931 (54/25).	1 volume
677	1931-1939 (54/26).	1 volume
678	1940-1945 (54/27).	1 volume
679	1946-1952 (54/28).	1 volume
680	1953-1957 (54/29).	1 volume
681	1958-1962 (54/30).	1 volume
682	1963-1968 (54/31).	1 volume
683	1968-1974 (54/32).	1 volume
684	1974-1976 (54/33).	1 volume

- 
- 685** VII. INVENTAIRES ET SOMMIERS D'ORDRES  
Inventaire des registres, sommiers, tables et autres documents  
(série 57). 1912-1953. 1 volume
- 686** *686 - 687 REGISTRE DES PERSONNES DOMICILIÉES HORS DU  
ROYAUME POSSÉDANT DES IMMEUBLES EN BELGIQUE (SÉRIE 60).  
1922-1961.*  
1922-1961. 1 volume
- 687** 1925-1960. 1 volume

## VIII. PRIVILÈGE AGRICOLE

*688 - 710 REGISTRES D'INSCRIPTION DU PRIVILÈGE AGRICOLE  
(SÉRIE 65). 21 MAI 1884 - 14 MARS 1966.*

688	21 mai 1884 - 27 octobre 1898 (65/1).	1 volume
689	27 octobre 1898 - 4 août 1906 (65/2).	1 volume
690	4 août 1906 - 3 avril 1913 (65/3).	1 volume
691	4 avril 1913 - 12 juillet 1922 (65/4).	1 volume
692	13 juillet 1922 - 18 mai 1931 (65/5).	1 volume
693	19 mai 1931 - 28 juillet 1934 (65/6).	1 volume
694	28 juillet 1934 - 16 mars 1938 (65/7).	1 volume
695	17 mars 1938 - 5 février 1940 (65/8).	1 volume
696	5 février 1940 - 12 février 1946 (65/9).	1 volume
697	13 février 1946 - 16 décembre 1947 (65/10).	1 volume
698	16 décembre 1947 - 10 juin 1949 (65/11).	1 volume
699	11 juin 1949 - 10 novembre 1950 (65/12).	1 volume
700	10 novembre 1950 - 20 décembre 1952 (65/13).	1 volume
701	20 décembre 1952 - 9 décembre 1953 (65/14).	1 volume
702	9 décembre 1953 - 16 juin 1955 (65/15).	

---

		1 volume
703	16 juin 1955 - 9 janvier 1957 (65/16).	1 volume
704	10 janvier 1957 - 14 juillet 1958 (65/17).	1 volume
705	14 juillet 1958 - 11 avril 1960 (65/18).	1 volume
706	12 avril 1960 - 10 décembre 1961 (65/19).	1 volume
707	11 décembre 1961 - 22 novembre 1962 (65/20).	1 volume
708	22 novembre 1962 - 16 décembre 1963 (65/21).	1 volume
709	16 décembre 1963 - 10 mars 1965 (65/22).	1 volume
710	10 mars 1965 - 14 mars 1966 (65/23).	1 volume
	<i>711 - 712 TABLE ALPHABÉTIQUE DU REGISTRE D'INSCRIPTION DU PRIVILÈGE AGRICOLE (SÉRIE 66). 1884-1975.</i>	
711	1884-1957 (66/1).	1 volume
712	1953-1975 (66/2).	1 volume

---

IX. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE LA TAXE  
COMPENSATOIRE SUR LES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

A. PERSONNES PHYSIQUES

713	713 - 849 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (SÉRIE 187). 1818-1945. 1818-1819.	1 recueil
714	1820.	1 recueil
715	1821.	1 recueil
716	1822.	1 recueil
717	1823.	1 recueil
718	1824.	1 recueil
719	1825.	1 recueil
720	1826.	1 recueil
721	1827.	1 recueil
722	1828.	1 recueil
723	1er janvier 1829 - 30 juin 1829.	1 recueil
724	1er juillet 1829 - 31 décembre 1829.	1 recueil
725	1er janvier 1830 - 30 juin 1830.	1 recueil
726	1er juillet 1830 - 31 décembre 1830.	1 recueil

---

727	1er janvier 1831 - 30 juin 1831.	1 recueil
728	1er juillet 1831 - 31 décembre 1831.	1 recueil
729	1er janvier 1832 - 30 juin 1832.	1 recueil
730	1er juillet 1832 - 31 décembre 1832.	1 recueil
731	1er janvier 1833 - 30 juin 1833.	1 recueil
732	1er juillet 1833 - 31 décembre 1833.	1 recueil
733	1er janvier 1834 - 30 juin 1834.	1 recueil
734	1er juillet 1834 - 31 décembre 1834.	1 recueil
735	1er janvier 1835 - 30 juin 1835.	1 recueil
736	1er juillet 1835 - 31 décembre 1835.	1 recueil
737	1er janvier 1836 - 30 juin 1836.	1 recueil
738	1er juillet 1836 - 31 décembre 1836.	1 recueil
739	1er janvier 1837 - 30 juin 1837.	1 recueil
740	1er juillet 1837 - 31 décembre 1837.	1 recueil
741	1838.	1 recueil
742	1839.	1 recueil

---

743	1840.	1 recueil
744	1841.	1 recueil
745	1842.	1 recueil
746	1843.	1 recueil
747	1844.	1 recueil
748	1845.	1 recueil
749	1846.	1 recueil
750	1847.	1 recueil
751	1848.	1 recueil
752	1849.	1 recueil
753	1850.	1 recueil
754	1851.	1 recueil
755	1852.	1 recueil
756	1853.	1 recueil
757	1854.	1 recueil
758	1855.	1 recueil
759	1856.	1 recueil



---

		1 recueil
760	1857.	1 recueil
761	1858.	1 recueil
762	1859.	1 recueil
763	1860.	1 recueil
764	1861.	1 recueil
765	1862.	1 recueil
766	1863.	1 recueil
767	1864.	1 recueil
768	1865.	1 recueil
769	1866.	1 recueil
770	1867.	1 recueil
771	1868.	1 recueil
772	1869.	1 recueil
773	1870.	1 recueil
774	1871.	1 recueil
775	1872.	1 recueil

---

776	1873.	1 recueil
777	1874.	1 recueil
778	1875.	1 recueil
779	1876.	1 recueil
780	1877.	1 recueil
781	1878.	1 recueil
782	1879.	1 recueil
783	1880.	1 recueil
784	1881.	1 recueil
785	1882.	1 recueil
786	1883.	1 recueil
787	1884.	1 recueil
788	1885.	1 recueil
789	1886.	1 recueil
790	1887.	1 recueil
791	1888.	1 recueil

---

792	1889.	1 recueil
793	1890.	1 recueil
794	1891.	1 recueil
795	1892.	1 recueil
796	1893.	1 recueil
797	1894.	1 recueil
798	1895.	1 recueil
799	1896.	1 recueil
800	1897.	1 recueil
801	1898.	1 recueil
802	1899.	1 recueil
803	1900.	1 recueil
804	1901.	1 recueil
805	1902.	1 recueil
806	1903.	1 recueil
807	1904.	1 recueil
808	1905.	

---

		1 recueil
809	1906.	1 recueil
810	1907.	1 recueil
811	1908.	1 recueil
812	1909.	1 recueil
813	1910.	1 recueil
814	1911.	1 recueil
815	1912.	1 recueil
816	1913.	1 recueil
817	1914.	1 recueil
818	1915.	1 recueil
819	1916.	1 recueil
820	1917.	1 recueil
821	1918.	1 recueil
822	1919.	1 recueil
823	1920.	1 recueil
824	1921.	1 recueil

---

825	1922.	1 recueil
826	1923.	1 recueil
827	1924.	1 recueil
828	1925.	1 recueil
829	1926.	1 recueil
830	1927.	1 recueil
831	1928.	1 recueil
832	1929.	1 recueil
833	1930.	1 recueil
834	1931.	1 recueil
835	1932.	1 recueil
836	1933.	1 recueil
837	1934.	1 recueil
838	1935.	1 recueil
839	1936.	1 recueil
840	1937.	1 recueil

---

841	1938.	1 recueil
842	1939.	1 recueil
843	1940.	1 recueil
844	1er janvier 1941 - 30 mai 1941.	1 recueil
845	3 juin 1941 - 31 décembre 1941.	1 recueil
846	1942.	1 recueil
847	1943.	1 recueil
848	1944.	1 recueil
849	1945.	1 recueil

*B. ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF*

850	850 - 851 DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DES ASBL (SÉRIE 187/3). 1942-1989. 1942-1949.	1 liasse
851	1954-1989.	1 liasse